

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

NOR: PRME8961014A

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 77-1296 du 25 novembre 1977 pris pour application et concernant l'autorisation de certaines activités portant sur les animaux d'espèces non domestiques et les végétaux d'espèces non cultivées, notamment son article 4 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Dans les départements où les végétaux ci-après énumérés ne sont pas protégés au titre des articles 3 et 4 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 susvisée, le ramassage ou la récolte et la cession à titre gratuit ou onéreux de ces végétaux, ainsi que de leurs parties ou produits, peuvent être interdits ou autorisés dans certaines conditions par un arrêté préfectoral.

L'arrêté fixe de manière permanente ou temporaire la liste des espèces concernées, la période d'application de la réglementation ou de l'interdiction, l'étendue du territoire concerné, les conditions d'exercice de la récolte et de la cession, les parties ou produits éventuellement concernés ainsi que la qualité des bénéficiaires de l'autorisation.

Thallophytes

Toutes les espèces de champignons non cultivées.
Toutes les espèces de lichens fruticuleux.

Bryophytes

Sphagnum spp. Sphaignes (toutes les espèces).

Ptérldophytes

Lycopodium annotinum L. Lycopode à rameaux d'un an.

Lycopodium clavatum L.

Osmunda regalis L.

Polystichum aculeatum (L.) Roth

Polystichum setiferum (Forskål)
Woyнар

Lycopode en massue.

Osmonde royale.

Polystic à frondes munies d'aiguillons.

Polystic à frondes soyeuses, fougère des fleuristes.

Phanérogames gymnospermes

Taxus baccata L.

If.

Phanérogames angiospermes

1. Monocotylédones :

Asparagus acutifolius L.

Asparagus officinalis L. ssp. *prostratus* (Dumort.) Corb.

Convallaria maialis L.

Fritillaria meleagris L.

Fritillaria tubiformis GG.

Galanthus nivalis L.

Hyacinthoides non-scripta (L.)
Ch.

Iris chamaeiris Bertol.

Leucoium vernum L.

Lilium croceum Chaix

Lilium martagon L.

Lilium rubrum Lmk.

Narcissus bulbocodium L.

Narcissus juncifolius Lagasca

Narcissus poeticus L.

Narcissus pseudonarcissus L.

Narcissus tazetta L. s.l.

Asperge sauvage.

Asperge prostrée.

Muguet.

Fritillaire pintade.

Fritillaire du Dauphiné.

Perce-neige.

Jacinthe sauvage.

Iris nain.

Nivéole du printemps.

Lis orangé, lis faux-safran.

Lis martagon.

Lis de Pomponne, Lis turban.

Trompette de Méduse.

Narcisse à feuilles de jonc.

Narcisse des poètes.

Jonquille.

Narcisses à bouquet du groupe tazette.

Aspergette.

Fragon, petit-houx.

Tamier commun.

2. Dicotylédones :

Aconitum napellus L. s.l.

Aconitum paniculatum Lam.

Antennaria dioica (L.) Gaertn.

Arnica montana L.

Artemisia eriantha Ten.

Aconits du groupe napel.

Aconit paniculé.

Pied de chat.

Arnica des montagnes.

Genépi à fleurs cotonneuses.